

FICHE DE CONSEILS

L'ABUS DE FAIBLESSE

Il caractérise les situations dans lesquelles une personne vulnérable est amenée à prendre des décisions contre ses intérêts pour répondre à la demande d'une tierce personne.

Les victimes d'abus de faiblesse peuvent être aussi bien des mineurs que des majeurs fragilisés par le vieil âge, la maladie ou encore la sujétion du fait de pressions ou de techniques visant à altérer son jugement.

La définition

L'abus de faiblesse sera établi si l'auteur connaissait la vulnérabilité de la personne abusée et l'a conduite à prendre des engagements dont elle n'était pas capable d'apprécier la gravité. Il peut s'agir de dons d'argent sans raison valable, d'achats de biens ou services dénués d'utilité pour la personne abusée, d'une procuration bancaire donnée sans motifs ...

La jurisprudence exige la preuve, soit de l'apparence de l'état de faiblesse de la victime qui ne pouvait donc être méconnu par l'auteur de l'abus, soit de la connaissance par celui-ci de la situation.

L'abus doit être préjudiciable à la victime qui est dès lors en droit de demander en plus des sanctions pénales, une indemnisation des dommages subis.

La sanction

L'abus de faiblesse est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Les victimes d'un abus de faiblesse disposent d'un délai de six ans pour porter plainte auprès de la gendarmerie, à compter du dernier fait délictueux. En cas de décès, les héritiers de la victime ont cinq ans pour agir. Un contrat conclu à la suite d'un abus de faiblesse sera annulé et sans effet.

La protection

Pour se prémunir contre un abus de faiblesse, toute personne peut désigner devant notaire un tiers de confiance, un proche, qui sera chargé de veiller sur elle si elle-même n'est plus en capacité de le faire.

A défaut, les proches peuvent solliciter une mesure de protection judiciaire ou demander au juge d'habiliter un proche à représenter la personne vulnérable dans tous les actes de sa vie.

Bon à savoir :

En matière d'héritage, la loi protège les personnes vulnérables en interdisant à tous ceux qui interviennent à leur domicile dans le cadre de prestations sociales ou médicales, de recevoir quelque chose de leur part.